



Personnes malentendantes : possibilité de prise en charge financière du détecteur de fumée

Publié le 10 novembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Attention :

Cet article est ancien, l'information n'est peut-être plus exacte.

Vous pouvez néanmoins consulter cette page.

[AFFICHER L'ARTICLE PÉRIMÉ](#)